

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

AGENTS COMMERCIAUX EN IMMOBILIER

BULLETIN D'ADHÉSION

MMA RCP – MMA IARD N° 127 124 683

DÉFENSE PÉNALE CFDP ASSURANCES N° 06VERSIPIDP
PROTECTION JURIDIQUE CFDP ASSURANCES N° 06VERSPIACOM

À retourner à votre courtier : **Verspieren**
Département des Professionnels de l'Immobilier
8, avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis Cedex

DOCUMENTS À JOINDRE

- Copie de la carte professionnelle du/des mandant(s) ;
- Extrait registre spécial agent commerciaux (de moins de 3 mois) ;
- Statuts (si vous exercez en personne morale) ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité du signataire ;
- Conditions générales paraphées.

AGENTS COMMERCIAUX EN IMMOBILIER

Nom ou raison sociale :

Prénom ou forme juridique : N° Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|

Adresse du siège social : CCI dépendante :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Adresse du courrier (éventuellement) :

Code postal : Ville :

Représentant(s) légal(aux) :

NOTE D'INFORMATION DE VOTRE COURTIER RELATIVE A VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET PROTECTION JURIDIQUE/DÉFENSE PÉNALE

Introduction

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

1. Mentions légales (art. R. 520-1 du Code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre numéro d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

2. Informations concernant l'analyse du marché (art. L. 520-1-II-b du Code des assurances)

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés sur ce document.

b) Sur la base de ces éléments d'information et compte tenu de notre expérience et de notre réputation sur votre secteur d'activité, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré toute une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins.

Nous recommandons les offres émanant de la compagnie MMA IARD pour le risque RCP et Cfdp Assurances pour le risque Protection Juridique et Défense Pénale. Le projet négocié avec ces compagnies vous est remis avec le présent document. Ce projet est constitué du contrat de responsabilité civile professionnelle (MMA) et des contrats Protection Juridique et défense pénale (Cfdp Assurances) joints.

c) Notre recommandation est fondée sur les critères suivants:

- meilleur rapport garanties/cotisation;
- adéquation d'ensemble avec votre situation;
- sérieux et expérience de ces assureurs dans la gestion et dans le traitement des sinistres.

3. Contrôle et décision

Malgré le temps et l'expertise que nous avons consacrés à votre dossier, une lecture attentive du projet est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour cela et pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

L'ADHÉRENT AGENT COMMERCIAL RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT ET SOUSCRIT À :

TABLEAU DES GARANTIES

| NATURE DES GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURÉ | | MONTANT DE LA FRANCHISE PAR SINISTRE |
|--|---|---|--------------------------------------|
| | PAR SINISTRE | PAR ANNÉE D'ASSURANCE | |
| Responsabilité civile professionnelle (Titre I) Tous dommages, corporels, matériels et immatériels confondus | Option1 : 200 000 € Option 2 : 300 000 € | Option1 : 200 000 € Option 2 : 300 000 € | 10 % mini 500 € maximum 1 500 € |
| Responsabilité civile exploitation (Titre II) Dommages corporels et immatériels consécutifs * | 8 000 000 € (1) | | Néant |
| * sauf garantie RC du fait de l'utilisation d'un véhicule à moteur | illimité | | Néant |
| * limitée en cas de Faute inexcusable de l'employeur | 3 500 000 € | 3 500 000 € | Néant |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs | 1 250 000 € | | 500 € |
| Assurance des archives et supports d'informations (Titre III) | 16 000 € | | Néant (2) |
| Assurance recours et défense pénale (Titre IV) | 10 000 € | | Néant (3) |

- (1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.
 (2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie «Catastrophes naturelles», il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de l'arrêté.
 (3) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

Option défense pénale : 30 000 € HT
 Option Protection Juridique : 30 000 € HT

COTISATION ANNUELLE TTC 2017 *

| | <input type="checkbox"/> OPTION 1 | <input type="checkbox"/> OPTION 2 |
|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Prime forfaitaire | 200 € | 300 € |

- OPTION DÉFENSE PÉNALE CFPD N° 06VERSPIDP : 22 €
 OPTION PROTECTION JURIDIQUE CFPD N° 06VERSPIACOM : 180 €

Opérations d'assurances exonérées de TVA en vertu de l'article L. 612-2 du CGI

* Frais par quittancement : 15 €

PRIME PAYABLE

- Par an Par semestre

L'adhérent signataire :

- certifie que les déclarations ou réponses faites aux questions figurant au présent document pour servir de base au contrat d'assurance sont conformes à la réalité.
- conformément aux articles L. 113.8 et L. 113.9 du Code des assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.
- déclare avoir pris connaissance avant son adhésion des conditions générales relative au contrat MMA entreprise n° 127 124 683, au contrat protection juridique Cfdp n° 06VERSPIACOM, et au contrat défense pénale Cfdp Assurances n° 06VERSPIDP, et vouloir bénéficier des garanties des contrats pour lesquels il a opté.

Cadre réservé à Verspieren

| |
|---|
| Adhésion n° : <input type="text"/> |
| Date d'échéance : <input type="text" value="1<sup>er</sup> janvier"/> |
| Date d'effet : <input type="text"/> |

Fait à : Le :

L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1^{er} janvier, et peut être résiliée à son échéance moyennant un préavis de trois mois.

L'adhérent

L'assureur (Verspieren par délégation)